

Règlement

Prix Barbara Cassin de recherche et de traduction

Préambule : L'Institut d'Études Avancées de l'Université de Strasbourg (USIAS) et la Maison Interuniversitaire des Sciences Humaines d'Alsace (MISHA) s'associent à partir de 2025 pour créer un prix destiné à financer la traduction vers l'anglais d'une monographie déjà publiée en français par un.e chercheur.euse en SHS du site strasbourgeois. Ce prix a pour fonction d'accentuer la dynamique d'internationalisation des publications sur le site et de développer la pratique de la traduction dans les laboratoires SHS en rendant davantage visibles les bénéfices de la publication en anglais.

ARTICLE 1 – Objet du prix et modalités d'attribution.

Le Prix est destiné à soutenir la traduction vers l'anglais d'une monographie en sciences sociales et humanités d'un.e chercheur.euse du site universitaire strasbourgeois. L'auteur.rice devra être membre titulaire d'un laboratoire du périmètre SHS de l'Université de Strasbourg ([domaine I](#)). L'ouvrage devra avoir été publié dans les cinq années précédant la publication. Cet ouvrage devra avoir été accepté par une maison d'édition anglophone reconnue. Le ou la traducteur.rice devra avoir donné son accord et son CV sera joint au dossier de candidature, dont il constituera un élément essentiel : sera notamment évaluée la qualité du binôme chercheur.euse-traducteur.rice. Il est convenu que ce prix servira également à visibiliser le travail des traducteur.rices en SHS et notamment le travail de traduction humaine, ce qui est devenu peut-être encore plus important à l'ère de l'émergence des outils de traduction par intelligence artificielle, là où la traduction humaine repose sur un processus d'adaptation des concepts, d'appréhension fine de contextes spécifiques et autres tâches interculturelles nécessitant souvent des échanges soutenus avec les chercheur.euses. L'USIAS et la MISHA s'engagent à contribuer à la visibilité de l'ouvrage primé et du couple chercheur.euse / traducteur.rice par des publications sur leurs sites respectifs.

Le Prix est attribué chaque année par la direction de l'USIAS et la direction de la MISHA, sur proposition du jury paritaire réuni pour expertiser les candidatures. La première édition se tient en 2025.

Le processus de publication de l'appel à propositions et l'organisation du processus de sélection seront pris en charge par la MISHA, avec la collaboration du bureau de l'USIAS.

ARTICLE 2 – Conditions d'attribution et critères d'évaluation.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- Excellence scientifique de l'ouvrage
- Capacité de susciter un intérêt international, de s'insérer dans les questionnements et les méthodologies contemporaines de la recherche et / ou de produire un effet de rupture
- Pertinence au-delà du champ disciplinaire en raison de la dimension synthétique, interdisciplinaire ou panoramique de l'ouvrage
- Qualité du projet de traduction, évaluée sur la base de l'expérience passée du ou de la traducteur.rice et sur le CV fourni
- Solidité de la maison d'édition et mise en place d'un plan de communication pour valoriser l'ouvrage, son auteur.rice et son ou sa traducteur.rice. La maison d'édition doit

être d'un niveau de qualité élevé et avoir une portée et un impact internationaux importants ([une liste indicative et non exhaustive est disponible ici](#)). La publication en accès ouvert sera considérée comme un avantage.

- Capacité de l'unité de recherche ou de l'unité mixte de recherche de contribuer à la visibilité des travaux du ou de la lauréat.e

L'ouvrage proposé devra déjà avoir fait l'objet d'une publication en français. Les ouvrages collectifs et numéros de revue ne sont pas éligibles.

ARTICLE 3 – Montant.

Le montant du Prix est de 5000 euros minimum. Cette somme pourra être complétée en fonction de la longueur de l'ouvrage et du devis fourni. Elle ne pourra pas dépasser 10 000 euros. L'USIAS mettra à disposition les fonds nécessaires à l'attribution du prix.

L'ouvrage lauréat devra porter la mention du soutien de l'USIAS, de la MISHA et de l'Université de Strasbourg dans sa version imprimée et, si possible, sur les supports de communication et de promotion.

ARTICLE 4 – Jury.

Le jury du Prix est composé à parts égales de de titulaires de chaires de l'USIAS dans le domaine des sciences humaines et sociales, complétés par d'(anciens) fellows de l'USIAS et de membres ou anciens membres du [conseil scientifique de la MISHA](#), composé de chercheur.es français.es et étranger.es issu.es de nombreuses disciplines SHS. Le prix étant ouvert à toutes les disciplines du domaine I, le jury du prix est composé de manière à disposer de l'expertise la plus large, la plus pertinente et la plus variée. Le/la président.e du jury sera le/la directeur.trice de la MISHA ou son ou sa représentant.e.

Le jury sera composé de membres nommés par le ou la directeur.rice de l'USIAS et le ou la directeur.rice de la MISHA, pour leurs parties respectives du jury. Les membres du jury ont un mandat de 3 ans, renouvelable une fois, sur proposition des directeur.rices de l'USIAS ou de la MISHA, tout en tenant compte de la nécessité d'une couverture suffisante des disciplines SHS dans la composition du jury.

Les membres du jury ne sont pas autorisés à concourir et s'engagement à déclarer tout conflit d'intérêts avec les candidats (liens familiaux et personnels, relations hiérarchiques, conflits présents et passés). Le jury est composé d'au moins huit membres. Le ou la vice-président.e Recherche ou son ou sa représentant.e y siège également avec voix délibérative. Il est co-présidé par un.e représentant.e de l'USIAS et un.e représentant.e de la MISHA.

ARTICLE 5 – Modalités de candidature.

On demandera aux candidat.es un dossier constitué des pièces suivantes :

- L'ouvrage concerné en version .pdf et un éventuel dossier de presse le concernant
- Le CV détaillé de l'auteur.rice, incluant notamment des éléments sur l'impact de ses recherches précédentes
- Le devis et le CV du ou de la traducteur.rice, démontrant que le ou la professionnel.le est spécialisé dans la traduction humaine

- Le contrat ou l'accord formel de la maison d'édition anglophone et un éventuel plan de communication et de promotion de l'ouvrage
- Une lettre de motivation rédigée par l'auteur.rice exposant la façon dont son ouvrage s'inscrit dans les orientations de la recherche contemporaine et est susceptible de susciter un intérêt à l'échelle internationale
- Une lettre de soutien du laboratoire et d'engagement à rendre visible la publication de la monographie lauréate

Les auteur.rices ne sont pas autorisé.es à présenter le même ouvrage à plus de deux reprises.

ARTICLE 6 – Validité du règlement.

Le présent règlement s'applique dès la première édition du prix en 2025. Il est valable cinq ans avec une reconduction tacite au-delà.

ARTICLE 7 – Nom du prix.

Le prix est nommé en l'honneur de Madame Barbara Cassin. Philosophe, spécialiste de la pensée grecque, membre de l'Académie française, Barbara Cassin a consacré toute une partie de son œuvre à penser les interactions entre langues et concepts et la circulation des savoirs *via* la traduction. Elle a notamment dirigé un *Vocabulaire européen des philosophies – Dictionnaire des Intraduisibles* (Paris, Seuil & Le Robert, 2004) qui s'est imposé comme un ouvrage de référence dans le monde entier et signé *Éloge de la traduction. Compliquer l'universel* (Paris, Fayard, 2016).

—

Ce dossier sera envoyé via un formulaire en ligne avant le 30 septembre 2025